

# COMMISSION D'EXONÉRATION DES FRAIS D'INSCRIPTION

## Dispositif et procédure

**CFVU – CA - CAC**

## Cadre législatif

La commission des exonérations des droits d'inscription de l'Université de Lille a pour objet d'instruire les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants en application de l'article R719-49 du code de l'éducation relatif aux exonérations des droits de scolarité dans les universités, avant décision du Président de l'Université de Lille.

### ■ Article R719-49 du code de l'éducation :

« Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité (...). »

### ■ Article R719-50 du code de l'éducation

« Peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. »

### ■ Une décision du président dans la limite de 10% des inscrits

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R719-49. »

### ■ Des critères généraux fixés par le CA :

Permettent l'étude de l'exonération sont fixés par le CA de l'Université, après avis de la CFVU:

### ➤ situation sociale et personnelle de l'étudiant-e

## Procédure :

Un dossier à télécharger en ligne, un service instructeur, un calendrier :

### ■ Des justificatifs de revenus, de statut, liés au parcours d'études, notamment :

Avis d'imposition, Montant des revenus, Prestation CAF; documents attestant de la situation de demande d'asile ou du statut de réfugié; Dossier étudiant : relevés de notes, avis directeur de recherches; etc.

### ■ Les services mobilisés :

DVE, Scolarité, DFCA

### ■ Le calendrier en Formation Initiale :

Le 5 septembre (inscription Licence, DUT, DEUST),

Le 15 septembre (inscription Master),

Le 30 novembre (inscription doctorat),

### ■ En Formation continue :

Dépôt possible tout au long de l'année en fonction du calendrier des formations concernées.

### ■ Effets :

Dispense ou le remboursement du droit de scolarité tel que défini par l'arrêté annuel fixant les taux de droit de scolarité, incluant la part affectée au SCD et au FSDIE. En cas d'inscriptions multiples, l'exonération porte uniquement sur le premier droit de diplôme (taux plein), pour l'année universitaire en cours. Cette décision n'exonère pas de la cotisation vie étudiante.

Pour l'année universitaire en cours

DEFINITION DES CRITERES INDICATIFS D'EXONERATION	PROPOSITION D'ACCORD	PROPOSITION DE REFUS	SUR AVIS DE LA COMMISSION
◆ Etudiant boursier du CROUS		X	
◆ Selon les ressources et le cursus :			
- Etudiant de plus de 26 ans : Si revenu global / nombre de parts ≤ 10200 € par part si l'étudiant ne double pas son année d'études	X		
- Etudiant de moins de 26 ans : si revenu global (parents + étudiant) / nombre de parts ≤ 10200 € par part, si l'étudiant est célibataire et ne double ou ne triple pas son année d'études dans le cycle (+ de 1 an de présence en France pour les étudiants étrangers)	X		
- Etudiant de moins de 26 ans en rupture familiale avérée et si l'étudiant ne double ou ne triple pas son année, sous conditions de ressources revenu global / nombre de parts ≤ 10200 €	X		
- Etudiant de moins de 26 ans en situation de vie maritale : seules les conditions de ressources du couple sont prises en compte, revenu global / nombre de parts ≤ 10200 € par part et si l'étudiant ne double ou ne triple pas son année d'études	X		
- Pour tous : Si revenu > 10200 € et ≤ 12500 € par part			X
Si revenu > 12500 € par part		X	
◆ Si l'étudiant triple son année d'études motif légitime		X	
◆ Moins de 1 an de présence en France pour les étudiants étrangers			X
◆ Etudiant incarcéré			X
◆ Etudiant réfugié politique ou demandeur d'asile sous conditions de ressources (voir ci-dessus)	X		
◆ Renouvellement d'exonération sous conditions de ressources - En cas d'échec aux examens avec une moyenne supérieure à 07/20 - En cas d'échec aux examens avec une moyenne inférieure à 07/20	X		X
◆ Autres cas particuliers, situations d'urgence – FSDIE AIDE SOCIALE			X
◆ Doctorants ne bénéficiant d'aucun financement, contrat ou allocation de recherche pendant les 4 premières années sous conditions de ressources			X
◆ Doctorants ne bénéficiant d'aucun financement, contrat ou allocation de recherche en 5 <sup>ème</sup> année			X
◆ Doctorants au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année (avec avis école doctorale)			X
◆ Changement de cursus			X
◆ Préparation aux concours (ENM, Métiers de l'enseignement, Agrégation, ...) pendant les 4 premières années sous condition de ressources et de présentation effective aux concours			X
◆ Etudiants en stage non indemnisé et qui ne peuvent travailler pour aider aux études (stages longs, non rémunérés, à l'étranger), attestation obligatoire			X
◆ Etudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spécifiques avec contrat d'étalement d'études (ESH, étudiants en exil...).			X

## La commission :

Représentative mais assez restreinte pour des raisons de confidentialité :

### ▀ Présidence :

Vice-Présidente Vie étudiante.

### ▀ Membres à voix délibératives:

Le, la vice-président-e Vie Etudiante

Le, la vice-président-e enseignant-e de la CFVU

Le, la vice-président-e Université Citoyenne

Le, la vice-président-e Formation Continue et Alternance

Le, la vice-président-e étudiant-e

4 Elu-e-s du CAC désigné-e-s (2 étudiant-e-s, un-e enseignant-e, un personnel Biatss)

Un, une assistant-e sociale du CROUS

### ▀ Membres à voix consultatives:

Le, la Directeur-trice Général-e des Services

L'agent-e comptable ou son adjoint-e

Le, la responsable du Direction Vie Etudiante

Le, la responsable de la direction de la scolarité

Le, la responsable de la direction de la Formation continue et Alternance

Un, une assistant-e sociale du CROUS par campus

Cité scientifique  
Bâtiment A3  
F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
T. +33 0 00 00 00 00  
[www.univ-lille.fr](http://www.univ-lille.fr)